

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 27 février 2026, a adopté l'ordonnance suivante en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (26-006) :

Ordonnance relative à la tarification du stationnement hors rue – auto-parc #340 – Complexe sportif Claude-Robillard (2)

L'ordonnance modifie l'annexe 6 du règlement 26-006 en supprimant, à compter du 4 mars 2026, la tarification ci-haut mentionnée.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 3 mars 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat